



Paul Perdrizet

« Décret de Cyzique pour un Antandrien »

Numismatic Chronicle, 1899, vol. 19, p. 1-4.

Ce document fait partie des collections numériques des Archives Paul Perdrizet, le projet de recherche et de valorisation des archives scientifiques de ce savant conservées à l'Université de Lorraine. Il est diffusé sous la licence libre « Licence Ouverte / Open Licence ».



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

HISCANT-MA

<http://perdrizet.hiscant.univ-lorraine.fr>



DÉCRET DE CYZIQUE

POUR UN

ANTANDRIEN.

BY

M. PAUL F. PERDRIZET.

REPRINTED FROM THE "NUMISMATIC CHRONICLE,"

THIRD SERIES, VOL. XIX., PAGES 1-4.

LONDON :

1899.



DÉCRET DE CYZIQUE POUR UN ANTANDRIEN.



MONNAIE D'ARGENT D'ANTANDROS.

Δραχμαὶ . . . τῶν ἐπίσημα τράγος.—Simonide, *Epiqr.* 159.

DEUX membres du Syllogue littéraire de Constantinople, le Révérend C. G. Curtis et M. Σταυράκης Ἀριστάρχης, ont publié en 1885 dans les mémoires de cette société un article d'épigraphie constantinopolitaine (Ἀνέκδοτοι ἐπιγραφαὶ Βυζαντίου) où figure un décret ionien d'ancienne date, fort malheureusement mutilé, qui a été apporté à Constantinople des ruines de Cyzique et employé par les Byzantins dans la construction d'un aqueduc.¹ Comme ce document ne paraît point encore avoir été bien interprété et que c'est en comparant avec des monnaies le relief dont il est orné que j'en ai trouvé le sens, on me permettra d'en parler ici. Je reproduis la copie des

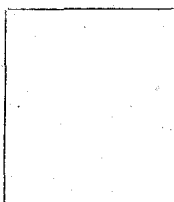
¹ Παράρτημα du tome xvi, p. 4. J'ai interrogé au sujet de cet aqueduc M. le professeur Strzygowski, l'érudit auteur des *Byzantinische Wasserbehälter von Konstantinopel*; il m'a répondu n'en rien savoir. M. Th. Wiegand, du musée de Berlin, dans un séjour à Constantinople, a bien voulu rechercher pour moi l'inscription qui nous occupe; mais ses recherches n'ont pas abouti.

premiers éditeurs, avec les indications dont ils l'ont accompagnée. Cette copie est mal faite, et a forte laide apparence; mais il faut bien la donner telle quelle.

Ἐν Χάσκιον, ἐντὸς τοῦ ὑδραγωγείου, ἐπὶ μαρμάρου ἔχοντος ἄνωθεν ἐν ἀναγλύφῃ ἀγα, βαίνουσαν πρὸς τὰ δεξιὰ τοῦ ὀρώντος.

//// NTΩΙΔΗΜΩΙΑΡΓΑΔΕΙΞΠΥΡΑΝΕ
 //// ΡΙΟΣΔΙΟΝΥΞΟΕΓΕΣΤΑΤΕΙΘΕΜΙΣΤ
 //// ΥΛΟΕΓΡΑΜΜΑΤΕΥΕΝΔΙΑΦΟ //// ΞΜ
 //// ΕΙΠΕΝΑΛ<ΝΙΝΓ //// ΙΤΑΝΑΡΙΟΝ

//////// ΑΙΦ
 ////////// Ο //////////



Γ ΝΚΑΙ
 ΙΝΚΥΞ
 ΕΜ
 ΝΚΑΙΕ
 ΥΕΙΑΝΓΛΙ
 ΛΓΗΤΑ

ΑΕΡΟ
 ΑΤΟΡΕΩΡΑΝΤΙΟ
 ΤΑΝΔΡΙΟΝ

Les éditeurs ne disent rien du carré rectangulaire ménagé au milieu de l'inscription; c'est sans doute un trou de mortaise ou une ouverture percée lors d'un ré-emploi de la stèle.

L'intitulé est pareil à celui des décrets attiques de même époque. Le dialecte et la mention de la tribu Ἄργαδεις attestent que l'inscription provient d'une ville ionienne, et sans doute de Cyzique, où cette tribu, l'une des quatre tribus ioniennes, paraît souvent dans les documents épigraphiques.² On restituera comme suit cet intitulé :

[Ἐδοξε]ν τῶι δήμῳι Ἄργαδεις [ἐπ]ρυ[τ]άνε[υεν]
 [Δημήτ]ριος Διονσ(ι)ο ἐπεστάτει Ἐμιστ[ιως]
 ὑλο ἐγραμμάτευν Ἐι s M . . .
 ἔπειν

² Töpffer, art. *Argadeis* dans l'*Encyclopédie* de Pauly-Wissowa.

Le reste du décret est tellement endommagé, et la copie doit être si mauvaise que tout essai de restitution est impossible ; et MM. Curtis et Aristarchis, en fabriquant de l'inscription une restitution intégrale, se sont moqués du lecteur. Il n'y aurait pas lieu de mentionner cette extravagante élucubration, si dans son excellent recueil d'inscriptions grecques, M. Charles Michel, tout en repoussant la restitution proposée par Curtis, et Aristarchis pour les lignes dont il ne reste que quelques lettres, n'avait admis leur restitution de la ligne 4 : [ὁ δέυνα] εἶπεν· ἀ[γάλματι τιμῆσαι Π]ᾶν' ἀ[γ]ριον.³ Pan n'a rien à voir avec ce décret, malgré la chèvre sculptée en tête de la stèle. Cette chèvre doit être un παράσημον, à ajouter à ceux que j'ai étudiés ailleurs.⁴ L'inscription est du IV^e siècle ; c'est bien en effet au IV^e siècle qu'a fleuri cette jolie mode d'orner les décrets honorifiques avec le παράσημον, on pourrait dire les armoiries, de la ville du personnage honoré. Le décret qui nous occupe doit provenir, avons-nous dit, de Cyzique ; or, justement, nous savons, par une belle stèle aujourd'hui à Tchimli-Kiosk,⁵ qu'à Cyzique, comme à Delphes, Olympie ou Epidaure, a existé, au IV^e siècle, la mode des stèles à armoiries.

Notre décret, à cause de son παράσημον, est donc un décret honorifique. Le nom du personnage honoré, sans

³ *Recueil d'inscriptions grecques*, no. 533. M. Svoboda (*Die griechischen Volksbeschlüsse*, p. 42, cf. p. 35) donne, lui aussi, les quatre premières lignes de notre inscription d'après la restitution publiée dans le *Σύλλογος*. Mais cela ne lui est pas reprochable : *Mir ist diese Zeitschrift (le Σύλλογος) hier unzugänglich*, nous dit-il ; *ich verdanke die Mittheilung der Inschrift der Zuworkommenheit meines Freundes H. G. Lolling in Athen.*

⁴ *Bull. de corr. hell.*, xx (1896), p. 549, sq. ; xxi (1897), p. 577.

⁵ *Bull. de corr. hell.*, xiii (1889), Pl. IX.

le patronymique, se trouvait à la ligne 4, immédiatement après *εἶπεν*. Il était suivi d'un ethnique dont nous avons la fin mal copiée : **TANAPION**. Le même ethnique, mutilé de la même façon, reparaît à la dernière ligne de la copie : **TANΔΡΙΟΝ**. La restitution [*Ἄν*]τάνδριον n'est pas douteuse, puisque les monnaies d'Antandros portent au revers *la chèvre marchant à droite*, c'est à dire la représentation même qui décore notre stèle cyzicénienne. La monnaie d'argent qu'on voit ici reproduite date, d'après M. Warwick Wroth, des environs de l'an 400 ;⁶ quoique antérieure d'environ un demi-siècle à notre décret, elle nous permet d'imaginer le relief dont il est surmonté.

A partir de la ligne 5, l'inscription devait énumérer les avantages accordés à l'Antandrien.

Il serait souhaitable que ce décret fût retrouvé et transporté au Musée Impérial Ottoman, pour qu'on pût faire photographier le relief, et voir s'il n'est pas possible de déchiffrer l'inscription mieux que Curtis et Aristarchis ne l'ont fait. La façon dont il est libellé le distingue des autres décrets honorifiques de Cyzique ;⁷ et peut-être qu'un déchiffrement nouveau donnerait quelques formes dialectales intéressantes, et forcerait les grammairiens d'accorder à cette inscription une attention qu'ils ont négligé jusqu'ici de lui donner : c'est un texte qui manque au recueil d'Hoffmann.⁸

⁶ *Cat. gr. coins, Troas*, p. xxxvi et 33, No. 2, Pl. VII 2. Cf. Mionnet, II, p. 517 ; *Rev. Num.*, 1897, p. 305. Pour l'histoire d'Antandros, cf. Hirschfeld, art. *Antandros*, dans *l'Encycl.* de Pauly-Wissowa.

⁷ Pour ces décrets, cf. Michel, 532-538, en ajoutant *B.C.H.*, xiii (1889), p. 1 (cf. xx, p. 549, note 1).

⁸ Otto Hoffmann, *Die griechischen Dialekte*, iii, *Der ionische Dialekt* (Göttingen, 1898).



